

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

6 NOVEMBRE 2013

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2013 (MATIN)

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	3
2	Constitution des assemblées	3
3	Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution visant à distinguer les procédures de sélection et de titularisation des inspecteurs	3
4	Dépôt de projets de décret	3
5	Questions écrites (Article 80 du règlement)	3
6	Cour constitutionnelle	3
7	Approbation de l'ordre du jour	3
8	Débat sur le thème : « La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) – Enjeux et perspectives »	3
9	Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)	14
10	Annexe II : Cour constitutionnelle	14

**Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.**

– *La séance est ouverte à 9 h 40.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance : Mmes Pécriaux, Simonis et M. Dodrिमont, pour raisons de santé.

## 2 Constitution des assemblées

**M. le président.** – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en sa séance du 16 octobre 2013 ; de l’Assemblée réunie de la Commission communautaire commune en sa séance du 17 octobre 2013 ; du Raad Vlaamse Gemeenschapscommissie en sa séance du 18 octobre 2013 et de l’Assemblée de la Commission communautaire française en sa séance du 18 octobre 2013.

## 3 Dépôt et envoi en commission d’une proposition de résolution visant à distinguer les procédures de sélection et de titularisation des inspecteurs

**M. le Président.** – Mme Bertieaux, MM. Borus et Crucke ont déposé une proposition de résolution visant à distinguer les procédures de sélection et de titularisation des inspecteurs (doc. 551 (2013-2014) n° 1). Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l’Éducation (*Assentiment*).

## 4 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif aux centres culturels (doc. 553 (2013-2014) n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Culture, de l’Audiovisuel, de l’Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l’Égalité des chances.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé le projet de décret organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l’école, l’accrochage scolaire, la prévention de la violence à l’école et l’accompagnement des démarches d’orientation scolaire (doc. 554 (2013-2014) n° 1), ainsi que le projet de

décret organisant des politiques conjointes de l’enseignement obligatoire et de l’aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l’école, de l’accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l’accompagnement des démarches d’orientation (doc. 555 (2013-2014) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission de l’Éducation.

De même, le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l’adoption (doc. 556 (2013-2014) n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Jeunesse et de l’Aide à la jeunesse.

## 5 Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

## 6 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

## 7 Approbation de l’ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 24 octobre 2013, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour des séances plénières de ce mercredi 6 novembre 2013.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

## 8 Débat sur le thème : « La valorisation des acquis de l’expérience (VAE) – Enjeux et perspectives »

**M. le président.** – L’ordre du jour appelle le débat sur le thème « La valorisation des acquis de l’expérience (VAE) – Enjeux et perspectives ».

La discussion est ouverte.

La parole est à M. de Lamotte, rapporteur.

**M. Michel de Lamotte, rapporteur.** – Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés, nous voilà réunis dans l’hémicycle du Parlement de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, pour explorer une thématique spécifique : la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

Conformément à l'article 52 du règlement de notre assemblée, chaque formation politique a la possibilité, par législation, d'organiser et de présenter en séance publique un débat sur un thème particulier sur la base d'un rapport parlementaire préalable.

Avec le groupe cdH, j'ai saisi l'opportunité pour aborder ce phénomène en plein essor qui, au vu de l'évolution de notre société, nous semblait mériter l'attention et le soutien enthousiaste de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Entreprendre ou reprendre des études sans pour autant devoir passer par la case départ, tel est l'objectif de la VAE. En quelques mots, ce dispositif fondé sur la reconnaissance des acquis permet à un candidat d'être admis à un cycle d'études, en l'occurrence un master en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lequel il ne détient pas le titre d'accès requis, et/ou d'obtenir des dispenses permettant de réduire la durée des études. Ce système ouvre des perspectives intéressantes pour la connaissance et l'innovation dans notre Fédération, pour la valorisation et l'excellence de nos travailleurs. Il contribue également à réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur.

Si ce dispositif est prévu dans les textes décrets qui encadrent l'enseignement supérieur, quel qu'en soit le type, il reste méconnu tant par les candidats potentiels que par le monde de l'enseignement et de l'emploi. Certes, des acteurs aguerris de l'enseignement supérieur pourront vous répondre mais sur les campus, bien peu d'étudiants savent ce que recouvre le terme VAE. Soyons de bon compte : même nous, les politiques, sommes peu nombreux à connaître ce dispositif, nous le sommes encore moins à pouvoir expliquer ce que signifie son acronyme.

Je tiens à remercier les trois experts qui nous ont épaulés dans la rédaction du présent rapport : le professeur Joël Saucin, de la Haute École Galilée et de l'UCL, Laetitia Linden et le docteur Renaud Maes de l'ULB, tous trois présents. Leur travail d'analyse et de synthèse a permis de réaliser une description étoffée de la VAE et de mettre en lumière ses forces et ses faiblesses.

Permettez-moi d'innover et d'entamer cette séance par une courte séquence vidéo que nous avons réalisée, pour mieux appréhender la VAE, avec quelques témoignages concrets.

*(Séquence vidéo)*

**Annabelle Harvengt, logopède, future étudiante.** – J'ai 27 ans et je suis logopède. Je reprends des études de professeur de mathématiques en septembre. J'ai décidé de me réorienter professionnellement, surtout pour un meilleur équilibre

familial et personnel dans mon travail.

**M. Michel de Lamotte.** – La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) signifie que vous ou moi, étudiant ou travailleur, vous avez acquis des expériences, possédez un portefeuille de compétences et voulez valider ces acquis par un diplôme universitaire ou de haute école.

**Isabelle Moureaux, conseillère VAE Helmo.** – Les profils types que nous rencontrons sont ceux de personnes en réorientation professionnelle, qui ont déjà un parcours professionnel et souhaitent reprendre des études dans diverses filières, principalement les soins infirmiers et les fonctions pédagogiques dans le primaire et le secondaire.

**Olivier Pirard, futur étudiant.** – ... À cette période, j'avais intégré une cellule de reconversion collective du Forem. C'est ce travail d'introspection qui m'a amené à réfléchir aux atouts que j'avais pu développer au cours de mes expériences professionnelles, aussi bien en tant que délégué commercial, responsable du marketing, chef produit ou responsable export. Comment allais-je pouvoir valoriser autrement ces expériences ?

En tant que responsable des exportations, j'avais également pu développer la connaissance des langues, dont le néerlandais et l'anglais. Ma carrière pouvait donc être réorientée vers l'enseignement, d'autant plus que ce métier m'avait attiré en fin d'humanités.

**Annabelle Harvengt, future étudiante.** – J'ai dû développer mon parcours professionnel et personnel. Au niveau de mes études, j'ai dû faire le lien entre les cours auxquels j'allais assister pendant mon régentat en mathématiques et ceux que j'avais reçus antérieurement.

**Isabelle Moureaux, conseiller VAE Helmo.** – J'apporte mon aide principalement sur le plan administratif pour la composition du dossier du futur étudiant. Je le dirigerai également vers les enseignants. En quelque sorte, je constitue un premier filtre.

**Olivier Pirard, futur étudiant.** – Après avoir discuté avec Mme Moureaux, je me suis lancé dans ce dossier VAE, relativement fastidieux car il requiert pas mal de temps et d'expérience. J'ai rendu ce dossier en juillet et un jury s'est réuni pour l'évaluer. Début juillet, mon dossier a été accepté, ce qui m'a permis de m'inscrire à l'École Sainte-Croix pour entamer des études de bachelier en langues germaniques (néerlandais et anglais). Je peux accéder directement à la deuxième année de bachelier, ce qui représente une dispense d'une année complète. Si tout se passe bien, je pourrai donc suivre ces études en deux années au lieu de trois.

**Annabelle Harvengt, future étudiante.** – Je pense que les personnes qui reprennent des études pourraient être mieux reconnues grâce à une aide financière. La reprise d'études nécessite en effet de

nombreux sacrifices, tant au niveau financier que personnel.

*(Fin de la présentation vidéo)*

**M. Michel de Lamotte**, rapporteur. – J'ai pris l'initiative, avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de proposer ce thème afin qu'il puisse y faire l'objet d'un rapport et d'une présentation. Il est important d'évaluer les atouts et les faiblesses de ce système afin de l'améliorer. Les critères des hautes écoles et des universités ne sont en effet pas similaires.

La validation du dossier de l'étudiant doit être plus rapide. Dès lors, ne peut-on imaginer que le VAE Pass soit validé dans toutes les hautes écoles ?

Ce document comporterait des critères objectifs à valider par un jury. Il pourrait ensuite être présenté dans toutes les hautes écoles et universités dispensant ces types de formation. Cela permettrait, d'une part, d'éliminer un certain nombre de travaux administratifs parfois contraignants et, d'autre part, d'assurer un financement aux institutions puisqu'un label serait délivré à ce type de document.

L'enseignement supérieur dispose d'un éventail de mesures d'accès ou de dispense à ses programmes. Celle de la VAE mérite davantage l'attention des pouvoirs publics et le soutien des acteurs de terrain. En effet, ce système particulier permet à des personnes ne disposant pas d'un titre d'enseignement supérieur de réintégrer un parcours académique en valorisant une expérience professionnelle ou personnelle. En ces temps difficiles où le diplôme reste un sésame, cette opportunité est importante. En outre, il convient de soutenir et de valoriser cette démarche positive qui entend remettre l'humain au centre de son action, en tenant compte de l'ensemble de son parcours et pas uniquement de son bagage académique.

Étant donné la nouveauté des dispositifs, notre rapport se veut être un outil pragmatique, centré sur le candidat plutôt que sur l'institut d'enseignement supérieur. Nous allons penser les structures en fonction des besoins des candidats. Ainsi, en faisant le point sur la situation de la VAE, nous poursuivons un triple objectif : la faire connaître, identifier les forces et les faiblesses de son fonctionnement actuel dans notre Fédération, et émettre des propositions et recommandations pour améliorer son développement.

Nous commencerons par expliciter le concept général de la VAE ainsi que son application en Belgique francophone et dans l'enseignement supérieur.

La valorisation des acquis de l'expérience est basée sur la reconnaissance d'acquis par un jury. Elle permet l'admission d'un candidat à un cycle d'études en haute école ou à l'université, pour lequel le candidat ne dispose pas du titre d'accès re-

quis. Elle peut aussi lui obtenir des dispenses pour réduire la durée des études visées.

La VAE concerne tous les niveaux d'enseignement supérieur, tous les programmes et diplômes. L'étudiant devra reprendre des études pendant un an au moins, c'est-à-dire s'inscrire à soixante crédits.

En mars 2004, le dispositif a été introduit dans le décret de Bologne. En 2006 et en 2007, des expériences pilotes ont été mises en place à l'université et ensuite, en 2008 et en 2013, dans des hautes écoles, via un financement du Fonds social européen.

La VAE s'inscrit donc dans une volonté d'éducation tout au long de la vie et nécessite la mise en place de parcours de formation flexibles dans l'enseignement supérieur, incluant des processus de reconnaissance d'acquis.

Quels sont les intérêts principaux de la démarche et les motivations des candidats ? La VAE est un outil d'émancipation sociale. À un âge plus avancé de la vie, elle facilite la reprise d'études par des personnes qui sont sorties du système d'enseignement supérieur ou qui n'y sont jamais entrées. Elle bénéficie aussi aux personnes qui ont choisi des études supérieures plutôt que l'université.

Pour les demandeurs d'emploi, elle augmente les possibilités d'intégration professionnelle. Pour les travailleurs, elle soutient les possibilités d'évolution dans leur fonction et peut avoir un impact salarial.

Elle restaure une meilleure image de soi des candidats impliqués, particulièrement des femmes. En effet, les candidats bénéficient d'une réelle reconnaissance de leur investissement dans leur travail et reçoivent souvent des félicitations de leur entourage et de leurs collègues.

Quel est le fonctionnement général du système ?

Les procédures universitaires diffèrent de celles des hautes écoles. En haute école, la VAE est gérée au sein du Conseil général des hautes écoles.

Le candidat constitue un dossier et participe à d'éventuelles épreuves. Un jury, composé d'un représentant de la profession et d'un enseignant du cursus, évalue l'acquisition des compétences et reçoit parfois le candidat. Formellement motivée, la décision du jury est valable deux années académiques consécutives. S'il n'est pas reçu, le candidat peut présenter une version amendée de son dossier.

À l'université, la VAE est gérée par le conseil interuniversitaire. D'après le contexte légal, les autorités académiques sont responsables des décisions d'acceptation ou de refus. La nécessaire concertation pour garantir la cohérence, la transparence, l'égalité des chances et des traitements,

et pour éviter la concurrence entre les institutions a poussé le conseil interuniversitaire à harmoniser les pratiques. Il a instauré un schéma commun qui comporte cinq étapes : l'information et l'accueil ; l'orientation et le positionnement, qui constitue la première étude de recevabilité du dossier ; la contractualisation et la planification de l'accompagnement ; l'évaluation par un jury avec d'éventuelles épreuves ; enfin, la communication des résultats accompagnés de recommandations et la réorientation si nécessaire. Le jury est composé de minimum trois professeurs de la filière choisie.

Quel est le profil actuel des candidats ? Le public évolue, mais les candidats sont généralement des adultes dotés d'une motivation importante et prêts à faire de nombreux sacrifices personnels et professionnels. Cette motivation élevée permet d'atteindre un taux de réussite de dix pour cent supérieur à celui des étudiants classiques. Ce sont principalement des travailleurs installés dans la vie professionnelle mais qui souhaitent se réorienter ou accéder à un poste à responsabilité.

Sur l'année 2011-2012, les candidats dans les hautes écoles effectuent principalement un bac dans le domaine social et pédagogique, sont majoritairement des femmes et appartiennent aux tranches d'âge de 31 à 35 ans ou 41 ans et plus. Ils sont majoritairement belges. Un quart est porteur du seul certificat d'enseignement secondaire supérieur (Cess). Sur cette même année, les candidats universitaires ont en moyenne 36 ans, ils sont en majorité belges et titulaires d'un diplôme de premier cycle et l'on constate une relative égalité entre le nombre d'hommes (45 pour cent) et de femmes (55 pour cent).

Dans les universités, de 2008 à 2013, le Fonds social européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil interuniversitaire de la Communauté française (Ciuf) et les universités ont financé le projet à hauteur de 5 600 000 euros. Près de 700 personnes par an bénéficient d'un accompagnement. Un peu moins de 500 personnes sont admises dans un master ou une année préparatoire et près de 1 500 membres de jury universitaire ont été informés et sensibilisés à la plus-value de la VAE et à ses enjeux.

Dans l'enseignement de promotion sociale et à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (Ifapme), la VAE coexiste avec le consortium de validation des compétences, processus au terme duquel le candidat reçoit un titre de compétence. Ce document officiel atteste la maîtrise d'une partie du métier, surtout pratique, et d'un savoir-faire.

Notons que le système est reconnu par le Forem et Actiris et constitue un atout supplémentaire pour trouver de l'emploi. Le candidat peut valoriser ses compétences, mieux définir son parcours et alléger son programme de formation. Ce dispositif gratuit est accessible à tous dès 18 ans.

À travers le Conseil général des hautes écoles, les hautes écoles ont établi un large réseau qui travaille en partenariat avec les organismes d'orientation pour demandeurs d'emploi, le milieu de l'entreprise et le Service d'information sur les études et professions (Siep). De leur côté, les universités collaborent avec le Forem, Actiris et certains centres de compétences pour recruter de potentiels candidats parmi les demandeurs d'emploi. Ils sont par exemple invités à des séances d'informations par le Forem ou d'accompagnement par Actiris. Les universités participent au Salon du Forem pour l'emploi. Il s'agit d'encourager les demandeurs d'emploi à reprendre des études pour augmenter leurs possibilités d'insertion socioprofessionnelle. L'Onem octroie d'ailleurs des dispenses.

Selon le cursus choisi, le conseiller VAE doit accompagner le candidat et faire respecter la procédure. Il l'aide à comprendre les exigences de la formation et à formaliser son expérience professionnelle.

Il est possible d'obtenir un soutien financier à la reprise d'étude. Le congé d'éducation permet à un salarié d'être rémunéré normalement tout en suivant une formation – pendant ou en dehors des heures de travail. Le nombre d'heures de congé remboursables est égal à celui de la présence aux cours, limité à certains plafonds.

La dispense de l'Onem permet le maintien des allocations de chômage pendant la durée de la formation. Selon l'article 93, sont éligibles les chômeurs complets indemnisés, ayant terminé une formation depuis au moins deux ans ou ayant bénéficié d'au moins 312 allocations journalières.

Quelles sont les forces et les faiblesses de la VAE ? Le rapport a permis d'examiner des expériences riches et moins riches, ainsi que révéler les déceptions ou les freins structurels au dispositif. En comparant notre système à celui de pays voisins où il est de pratique courante, on constate que nous sommes à la traîne. La VAE demeure méconnue car la procédure est lourde – administrative et financièrement – pour les candidats et les établissements qui les accueillent.

Les difficultés suscitent de nombreux abandons. La procédure administrative est très exigeante pour des personnes qui manipulent peu les codes et langages académiques ou les outils informatiques. Les institutions sont parfois tatillonnes et le formulaire est rigide. Les candidats perdent beaucoup d'énergie à demander des justificatifs et ce, au détriment d'une réflexion sur les compétences. Certains parcours atypiques entrent mal dans les cases du formulaire. Les autorités académiques sont encore frileuses sur les aspects juridiques de la procédure. Elles craignent de perdre leur financement si le dossier est invalidé par les commissaires du gouvernement.

La formalisation d'une expérience acquise en

dehors d'une institution d'enseignement supérieur devant un jury majoritairement composé de professeurs n'est pas toujours chose aisée.

Les candidats sont tiraillés entre la tentative de se vendre et la volonté de coller au mieux à la réalité.

Il n'est pas facile de décrire une expérience extérieure à l'institution en usant des conventions propres à l'enseignement supérieur. L'accompagnement VAE acquiert ici tout son sens. De leur côté, les instituts d'enseignement supérieur affichent une certaine méfiance envers la VAE car elle remet en cause leur monopole dans la production et l'acquisition des savoirs. Les établissements appliquent leur propre mode d'organisation à la VAE, ce qui entraîne un manque d'harmonisation dans les procédures d'évaluation, l'épreuve demandée et les délais de soumission.

Les candidats rencontrent fréquemment des problèmes d'intégration dans les institutions, fréquentées en majorité par des étudiants de 18 à 25 ans. Leurs contacts avec l'administration et les professeurs sont parfois laborieux. D'autres difficultés récurrentes s'y ajoutent : le changement de situation professionnelle et familiale, la charge horaire qu'implique la reprise des études, leur coût, la difficulté de concilier études et emploi, le stress des examens et la surcharge de travail. En effet, pas de période de blocus. Les femmes, victimes parfois encore de stéréotypes, auraient encore moins de chance d'être admises.

Le dispositif comporte des limites. La VAE ne donne droit qu'à l'admission au second cycle de l'enseignement supérieur. Si l'expérience du candidat est reconnue, elle n'est jamais validée par une attestation de valorisation de reconnaissance. Les étudiants en VAE ne peuvent recevoir de financement qu'après une première année réussie. Ce délai engendre des problèmes supplémentaires liés à l'emploi actuel, aux conditions familiales et financières.

Comment améliorer le développement du dispositif actuel? Le troisième point du rapport consiste en des propositions peu coûteuses capables de simplifier et d'uniformiser les procédures en introduisant des modifications décrétales ou des outils simples mais dont l'impact pourrait être considérable sur le quotidien des étudiants et les services qui les accompagnent. Le rapport vise également à rassurer les acteurs de l'enseignement sur les éventuelles conséquences de la mise en oeuvre de ces mesures. Au final elles pourraient se révéler très positives tant pour l'étudiant en reprise d'études, donc en plein processus de réorientation, que pour l'établissement d'accueil et la société en général.

Plus globalement, les institutions doivent s'adapter à ce nouveau public pour les horaires, la pédagogie et les services. Il faut donc auscul-

ter leurs règles administratives (inscription, règlements académiques, cours, examens, aides à la réussite, ressources, aides sociales, restaurant universitaire, crèches, tarifs préférentiels) et définir les stratégies structurelles à adopter.

Passons maintenant aux mesures que nous estimons indispensables pour lever les freins et encourager l'exploitation de l'offre existante.

Pourquoi ne pas instaurer un « VAE pass », un passeport VAE, dans toutes les hautes écoles et universités pour harmoniser les procédures qui obéiraient à des critères objectifs analysés par un jury? Les hautes écoles et universités détentrices du « VAE pass » recevraient un label leur permettant de bénéficier d'un soutien financier.

Il faudrait encourager les institutions à s'associer pour délivrer le même type de diplôme, en vue d'une reconnaissance réciproque de l'acte de valorisation. Un dossier accepté dans une institution serait valable dans un autre établissement proposant le même cursus. Il est aussi important de favoriser la création de modules dans l'enseignement supérieur.

Il faut renforcer l'égalité de traitement. Aujourd'hui, le cadre législatif n'est pas suffisamment précis pour éviter les dérives.

Il convient d'adapter les infrastructures, comme les horaires d'ouverture des services administratifs et des bibliothèques, et d'élargir l'offre de formations en horaires décalés pour faciliter la conciliation entre études, emploi et vie familiale.

En outre, il serait bon de renforcer l'information sur les dispositifs de validation des acquis de l'expérience et d'en améliorer la visibilité dans les universités et les hautes écoles, aussi bien auprès du corps enseignant, des services administratifs et des étudiants que des entreprises et des personnes sans emploi.

Nous pourrions également envisager l'octroi d'allocations d'études, éventuellement au-delà de trente-cinq ans, et de cartes d'étudiant valides après vingt-six ans ainsi que des avantages, comme des réductions de tarifs pour favoriser la mobilité et l'accès aux transports en commun.

Enfin, en marge des procédures proposées dans le cadre de l'expérience professionnelle, *sensu stricto*, je souhaiterais ouvrir une autre porte, qui concerne le volontariat. En effet, dans le contexte de crise actuelle, nous devrions chercher à tirer parti de toutes les pratiques. Le volontariat représente un espace d'apprentissage et de développement de compétences. Même s'il est mû par un objectif altruiste et ne vise pas à améliorer le statut de la personne sur le marché du travail, il nous semble intéressant de creuser cette piste et de valoriser l'expérience acquise dans le bénévolat.

De toute évidence, je plaide pour une intervention du législateur afin d'améliorer, de favoriser et

de répandre la pratique de la validation des acquis de l'expérience et la mise en place de parcours de formations flexibles en fonction des besoins de chaque candidat.

Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, monsieur le président, je vous remercie pour votre attention et je vous prie de m'excuser pour la longueur de cette présentation.

**M. le président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Je tiens à remercier M. de Lamotte et son groupe d'avoir abordé ce thème intéressant. Le système de valorisation des acquis de l'expérience est trop peu connu du grand public alors qu'il s'agit d'une mesure importante pour réduire les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur.

Il semble en effet établi que l'accès à l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas aisé pour les jeunes issus de milieux socioculturels défavorisés.

Certaines personnes n'ont pas eu la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur alors qu'elles en avaient l'envie ou les capacités. Désormais, elles peuvent profiter de la valorisation des acquis de l'expérience – c'est-à-dire de leurs compétences déjà accumulées – pour obtenir un diplôme qui les aiderait dans la poursuite de leur projet personnel et/ou professionnel.

Manifestement, cette mesure intéresse davantage les travailleurs déjà installés dans la vie professionnelle et qui souhaitent se réorienter. D'autres, comme les demandeurs d'emploi, pourraient mieux en profiter.

Dans le secteur de la petite enfance, nous savons que si les accueillantes d'enfants s'arrêtent de travailler quelques années, leur expérience professionnelle ne peut plus être prise en compte et qu'elles doivent presque recommencer la formation. Ne serait-il pas temps d'avoir une réflexion globale sur ce secteur ?

De nombreuses études démontrent que le taux d'emploi est étroitement corrélé au niveau de qualification des personnes. Il faut donc tout faire pour que le plus grand nombre de nos concitoyens accèdent à une formation la plus élevée possible. Une formation dans l'enseignement supérieur peut être vue comme un investissement aussi bien pour les étudiants que pour les pouvoirs publics. Pour ceux-ci, les études montrent que le bénéfice peut s'élever à cinq fois le montant des subsides publics investis.

Aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles ferait bien d'avoir une vision à plus long terme et de repenser un système de financement qui en a bien besoin. Encore faut-il faire de ce refinancement une priorité politique. On en parle. Monsieur le ministre, j'espère que cela verra le jour

prochainement. D'autant plus que le rapport de M. de Lamotte précise que pour la période 2008-2013, 5,6 millions d'euros ont été investis pour l'engagement d'environ dix conseillers de valorisation des acquis de l'expérience dans nos universités – ce qui n'est évidemment rien en regard du budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En plus, il s'agissait de fonds européens.

À l'écoute du rapport qui fait débat, je me demande pour quelles raisons la majorité actuelle n'a pas permis un financement structurel et permanent de cette valorisation des acquis de l'expérience – dont vous avez pourtant démontré tout l'intérêt – dans notre enseignement supérieur.

Outre ce rapport, peut-être aurait-il fallu financer durablement ces expériences, le mécanisme étant installé depuis quelques années dans nos universités et pouvant dès lors être évalué.

Aujourd'hui, ce secteur dépend toujours de fonds européens. Que se passerait-il s'ils se tarisaient ? La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle prête à poursuivre ce financement, en l'étendant d'ailleurs à tout l'enseignement supérieur ?

Pourquoi la valorisation des acquis de l'expérience se limite-t-elle à une admission en deuxième cycle, c'est-à-dire en master ? Une filière permettant l'accès au premier cycle n'est-elle pas envisageable ?

Pourquoi ne pas prévoir, pour certaines catégories professionnelles, de dérogation à l'obligation de détenir un certificat d'études secondaires supérieur pour accéder au premier cycle ? Si je comprends bien, le CESS n'est pas exigé pour les étudiants qui demandent à accéder au master dans le cadre de la valorisation des acquis de l'expérience, est-ce logique ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles semble à la traîne dans la valorisation des acquis de l'expérience. Vous en avez cité les faiblesses à la fin de votre rapport. Est-ce de la frilosité, un manque d'information des établissements d'enseignement supérieur ou une crainte de délivrer des diplômes au rabais ? Le rapport ne le dit pas mais il y a des entraves et j'aimerais en connaître la nature.

Les conseillers en valorisation des acquis de l'expérience des hautes écoles et des universités ont collaboré pour rédiger ce rapport. C'est très positif. Les procédures varient entre les filières et entre les établissements. Comme vous, je me demande si nous ne devrions pas imposer par décret une harmonisation des procédures pour ne plus nous baser uniquement sur des rapports interpersonnels des professionnels du secteur.

La valorisation des acquis de l'expérience demande une plus large réflexion sur l'accès de nouveaux publics à notre enseignement supérieur. La formation tout au long de la vie implique d'intégrer les étudiants plus âgés qui reprennent des



études et qui n'ont pas les mêmes acquis en termes de vocabulaire spécifique ni les mêmes possibilités horaires, la même manière de gérer un travail personnel ou le même accès aux nouvelles technologies. Sommes-nous prêts à les accueillir en améliorant l'offre en horaire décalé ou en proposant un accompagnement individuel dans la durée ?

À la lecture du rapport, je constate que les demandes de valorisation des acquis de l'expérience dans les hautes écoles concernent principalement les filières sociales et pédagogiques. Ces étudiants sont trop peu nombreux actuellement pour tirer des conclusions. Toutefois, je me demande si la valorisation des acquis de l'expérience n'est pas une opportunité pour les professionnels qui désirent retourner dans l'enseignement. La vidéo de ce matin semble le dire. Le rapport ne le mentionne pas mais la valorisation des acquis de l'expérience est-elle une des facettes de la réforme de la formation initiale ?

Les universités fournissent leurs chiffres depuis plusieurs années. La majorité des dossiers de valorisation des acquis de l'expérience concernent les sciences humaines dont la moitié les sciences politiques et sociales. Les études en santé publique sont aussi très fréquentées. Ces deux secteurs semblent donc être les plus attractifs. Est-ce parce que l'encadrement pour ce public est meilleur ? Est-ce parce que ce public-cible a été le mieux informé préalablement ? Ou est-ce parce que ces études sont mieux financées ? Là encore, je n'ai pas trouvé de réponses dans le rapport.

J'aimerais aussi avoir plus d'explications sur la valorisation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur artistique qui semble procéder par dispenses. J'aimerais également avoir une comparaison avec d'autres pays, hormis la France.

Dans le futur décret sur le paysage de l'enseignement supérieur, l'Ares (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) compte parmi ses comités permanents une commission dédiée à la formation continue et à l'apprentissage tout au long de la vie (Cofoc). Est-ce le lieu où le secteur réfléchira à l'amélioration de la procédure de la VAE ?

Le financement de la personne en VAE n'a lieu qu'à la fin de la première année. Vous avez souligné les problèmes que cela pouvait poser pour certains. Cela n'encourage évidemment pas les établissements à promouvoir cette possibilité, je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi. On peut imaginer que les personnes qui s'inscrivent dans cette démarche sont motivées. Ne risque-t-on pas dès lors de provoquer davantage d'abandons que chez les étudiants dits classiques ?

Au fil de vos interrogations personnelles, monsieur de Lamotte, des miennes et de celles de mes collègues, on peut constater que la valorisation des acquis de l'expérience dans notre enseigne-

ment supérieur n'en est qu'à ses balbutiements. C'est pourtant une question importante. Je vous remercie, monsieur de Lamotte, d'avoir introduit ce débat dans notre parlement. J'aimerais cependant que nous n'en restions pas là. Monsieur le ministre, que proposez-vous concrètement ?

**M. le président.** – La parole est à M. Tachenion.

**M. Pierre Tachenion (PS).** – Je tiens tout d'abord à remercier mon collègue M. de Lamotte qui a eu l'excellente idée d'introduire cette réflexion sur la valorisation des acquis de l'expérience. J'avoue que je n'avais qu'une vague idée de ce dont il s'agissait ! Ce débat nous a ouvert les yeux. Je suis certain qu'il facilitera la vie à ceux qui sont concernés par les situations fort bien décrites dans le documentaire qui nous a été présenté en introduction. Je remercie également les auteurs du rapport qui nous ont proposé une réflexion sur leur propre expérience professionnelle de conseiller VAE.

Permettez-moi d'anticiper le débat que nous aurons cet après-midi sur le décret « paysage ». Ce texte définit les missions de notre futur enseignement supérieur, dont celle d'assurer des services à la collectivité grâce à l'expertise pointue et le devoir d'indépendance à l'écoute des besoins de la société, en collaboration avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques.

Je fais cette incise au regard du décret que nous voterons dans quelques heures, car ouvrir la possibilité à des personnes disposant d'une expérience professionnelle et désireuses de la valoriser constitue un service supplémentaire à la collectivité. Permettre à ces femmes et à ces hommes d'envisager de reprendre des études dans l'intention de parfaire leur formation ou de renforcer leurs compétences professionnelles est une idée progressiste qui leur donne une seconde chance d'accéder à l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, nous nous penchons peut-être de manière un peu anachronique sur ce qui était une nouveauté dans le décret de Bologne. Nous avons vu les conseillers VAE apparaître progressivement dans nos établissements et mettre en pratique les procédures administratives de valorisation des acquis des candidats.

Je vais à présent évoquer quelques éléments du dispositif qui mériteraient à mes yeux d'être améliorés, sans reprendre l'excellent rapport de M. de Lamotte dans son entièreté.

La VAE est un concept révolutionnaire : l'expérience acquise peut être valorisée pour certains savoirs enseignés, ce qui permet à la personne qui la détient d'être admise à un cycle d'études supérieures. L'enseignement supérieur s'enrichit d'un nouveau public, plus âgé et disposant de compétences et d'expériences acquises en dehors du modèle scolaire. La situation sociale et familiale de l'étudiant qui reprend des études fait naître

des besoins différents dans la population étudiante « classique ». L'offre d'un master à horaire décalé prend ici tout son sens en permettant d'envisager la formation en parallèle à l'activité professionnelle ou de la concilier avec la vie familiale.

Néanmoins, la prise en considération de ce nouveau public ne se fait pas uniquement en fonction du critère de l'âge. Elle implique aussi des procédures administratives qui peuvent être fastidieuses. Bien que nécessaires, voire cruciales lorsqu'il s'agit de l'accompagnement par les conseillers, ces démarches mériteraient d'être sensiblement simplifiées car l'intégration du candidat VAE dans son cursus doit primer sur les nombreuses vérifications administratives. Vous avez formulé des propositions allant dans ce sens.

Les situations qui viennent d'être décrites reflètent l'aspect philosophique de cette démarche. Le fait qu'un candidat démontre que les compétences acquises par sa pratique professionnelle constituent des savoirs acquis en dehors de nos institutions d'enseignement, renvoie ces dernières à leur propre offre de savoirs et de formations. C'est un grand pas en avant de pouvoir accéder à une formation supérieure de second cycle sur la base d'une évaluation de savoirs acquis en dehors d'un premier cycle qui constituait jusque-là la voie d'accès à ce second cycle. C'est aussi le côté très original de ce système.

Plus pratiquement, je tiens à insister sur certains éléments concrets que vous avez mis en évidence, monsieur de Lamotte, ainsi que sur les perspectives d'évolution dans ce domaine.

Les démarches d'inscription dans la dynamique VAE sont nombreuses et variées, ce qui pourrait être un atout si ces différences n'étaient pas simplement fonction du type d'enseignement envisagé. Les étapes du processus diffèrent en effet selon que l'étudiant aborde une université, une haute école, une école supérieure des arts ou une institution de promotion sociale. Les temps de l'information et de l'évaluation ne semblent pas concordants selon l'institution et la portabilité de la décision. Cela souligne la nécessité de renforcer les interactions et les collaborations entre tous les types d'établissements, y compris pour le dispositif VAE. Je suis certain que le ministre rappellera cet après-midi, lors de l'examen du projet de décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur, l'importance d'une telle coopération pour transcender les clivages.

Je souligne à nouveau l'interaction du dispositif VAE avec ce décret. La modularisation prévue par le décret est un mécanisme positif pour la VAE. Elle devrait davantage encore permettre au candidat d'élaborer un programme personnel, correspondant à la fois à ses bases en regard des prérequis mais également à ses attentes. De plus, nous le savons, le décret instaure au sein de l'Ares la Commission permanente pour la valorisation de la

recherche et de la recherche interuniversitaire (Covri). Il fixe les conditions d'application de la VAE dans le nouveau régime et stipule enfin que les établissements organiseront un accompagnement personnalisé.

Comme vous l'avez aussi indiqué, le rapport conclut clairement à l'intérêt tout particulier de l'accompagnement VAE, qui se trouve renforcé par le dispositif du décret, ce dont on doit se féliciter. L'ensemble du rapport indique en effet les bienfaits, voire la quasi-nécessité d'un tel accompagnement, et informe sur les différentes approches en la matière. Jusqu'à présent, il faut le répéter, tous les établissements ne proposaient pas d'encadrement spécifique, sciemment ou non. De main, cela ne pourra plus être le cas.

J'insiste aussi sur une autre dimension importante, la création de liens avec les opérateurs de formation. Certaines institutions ont un partenariat fort avec des organismes actifs dans le domaine des formations professionnelles, comme Actiris et le Forem. De tels organismes sont quotidiennement confrontés à des citoyens en quête de formation leur permettant de valider leurs compétences ou de disposer de compétences supplémentaires.

Leur orientation vers le mécanisme de la VAE devrait permettre de répondre à une certaine demande de formation complémentaire et de reconnaissance des savoirs acquis. Les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et ces opérateurs devraient pouvoir être accentuées. Il faut d'ailleurs espérer que la commission qui sera créée au sein de l'Ares soit l'occasion de constituer une plate-forme regroupant les acteurs de formation et de recherche visant une coordination entre les acteurs régionaux.

Néanmoins, nous devons tirer quelques constats. Ainsi, dans le domaine de l'interaction avec les opérateurs publics de formation, il semble qu'une plus grande souplesse soit nécessaire dans l'octroi des dispenses Onem. En effet, certains candidats à la VAE se trouvent dans des situations qui leur posent problème au niveau du maintien des allocations de chômage. La régionalisation d'une partie de ces matières pourrait être l'occasion de rendre le système plus harmonieux.

De même, la question cruciale du financement vient clôturer l'analyse de ce rapport. La VAE est actuellement financée par des projets du Fonds social européen, avec un budget important de 5,6 millions, de 2008 à 2013, soit le financement d'une dizaine de conseillers VAE. Cependant, il n'existe aucune garantie de pérennisation de ce financement, ce qui provoque des problèmes quant à la poursuite du mécanisme.

En plus de ces coûts d'encadrement, la VAE implique que les établissements évaluent des savoirs qu'ils n'ont pas produits, des expériences

parfois difficilement classifiables administrativement et qu'il leur faut pourtant être en mesure d'évaluer, ce qui occasionne également des coûts logistiques et administratifs.

Enfin, le financement différé et conditionné à la réussite n'invite pas forcément les institutions à s'engager outre mesure dans le processus.

En guise de conclusion, je voudrais une fois encore remercier le rapporteur pour son initiative ainsi que les trois experts qui ont collaboré au travail et à la rédaction du rapport.

Il s'agit d'une réflexion importante et j'espère que nous prendrons tous connaissance de ce rapport qui apporte un éclairage sur un mécanisme profondément social, offrant une possibilité d'accéder à une formation d'enseignement supérieur à un public qui, sur le tard, souhaite évoluer, sur la base de compétences acquises. Nous ne pouvons qu'espérer que de nouvelles collaborations puissent voir le jour entre les établissements d'un pôle académique mais aussi que la coopération avec les opérateurs de formation soit renforcée afin de créer une dynamique permettant d'élargir le public concerné par ce dispositif.

**M. le président.** – La parole est à Mme Khatabi.

**Mme Zakia Khattabi (ECOLO).** – À mon tour, je remercie M. de Lamotte d'avoir mis ce thème à l'ordre du jour de notre assemblée. Je remercie également les coauteurs, qui sont présents, pour leur participation et leur expertise. Je m'adresse au professeur Saucin, à Mme Linden et au docteur Maes pour les assurer de notre intérêt pour le thème de la valorisation des acquis de l'expérience, intérêt inversement proportionnel à la présence des membres de cette assemblée. J'espère qu'ils en seront convaincus après m'avoir entendue exposer la position de mon groupe.

Nous pouvons aisément rejoindre les auteurs du rapport sur l'intérêt de la VAE à de nombreux égards. Une part importante de la population ne prolonge pas sa scolarité obligatoire par une formation dans l'enseignement supérieur. Les contraintes qu'implique un tel choix sont un réel obstacle et certains renoncent pour entrer directement sur le marché du travail. Parmi ceux qui font malgré tout le choix de s'inscrire, les abandons précoces ou dus à l'échec ne sont pas rares. Ces difficultés touchent davantage les citoyens les plus défavorisés qui s'en trouvent fragilisés sur le marché de l'emploi.

La possibilité d'un diplôme de la seconde chance est particulièrement précieuse. La manière dont j'aborde la question ne vous surprendra pas, monsieur le ministre. D'un point de vue macro, la VAE permet de remédier à certaines inégalités structurelles liées, entre autres, au statut social et au genre, en facilitant le retour vers l'enseignement supérieur de publics n'ayant pu le fréquenter

avant leur entrée dans la vie professionnelle. Nous ne pouvons admettre qu'une chance manquée à la sortie de l'enseignement obligatoire sonne le glas de toute possibilité de se former davantage. Un système éducatif démocratique doit garantir à tout citoyen, quel que soit son âge, un accès aux savoirs et aux qualifications.

D'un point de vue micro, la VAE est porteuse d'opportunités nouvelles pour le citoyen qui s'y engage. En cas de succès, il acquiert une nouvelle qualification favorable à son insertion sur le marché de l'emploi et/ou à l'évolution de sa carrière. Par ailleurs, comme l'indique le rapport, les démarches préalables à l'introduction d'un dossier lui offrent une excellente occasion de réfléchir sur son parcours professionnel et les compétences développées. Le mécanisme est donc particulièrement pertinent dans la perspective d'apprentissage tout au long de la vie et d'épanouissement personnel.

La VAE participe pleinement à la démocratisation de l'accès au savoir en traçant une voie alternative à l'enseignement tel qu'on le conçoit habituellement. En effet, elle consacre l'idée que le savoir ne s'acquiert pas uniquement entre les murs des écoles et des universités. Nous sommes toutes et tous capables d'apprendre de notre expérience personnelle, en faisant usage de nos capacités d'abstraction. Cette possibilité mérite d'être reconnue dans notre système éducatif, dans le respect de certaines limites, évidemment. Il ne faudrait pas qu'une voie se substitue à l'autre. Telle n'est pas la vocation de la VAE : elle peut améliorer le travail pédagogique réalisé dans l'enseignement supérieur en le reliant à l'expérience acquise et permettre au citoyen de construire de nouveaux savoirs sur la base de ceux qu'il maîtrise déjà.

La VAE remet donc en question les modes habituels d'acquisition des savoirs et interroge notre capacité à faire évoluer le système éducatif pour y intégrer de nouvelles dimensions. Les témoignages fournis par le rapport et la vidéo révèlent toute la difficulté qu'implique la reprise d'études.

Des efforts ont été consentis par certains établissements mais notre système d'enseignement supérieur reste, en grande partie, conçu pour les étudiants sortant de l'enseignement secondaire supérieur. Nos mentalités doivent évoluer pour assimiler l'idée d'une ouverture de nos hautes écoles et universités à tous les publics, sans distinction d'âge.

En amont de cette nécessaire évolution culturelle, le rapport montre qu'il faut encore améliorer l'information du public cible et faciliter son accès à la VAE. Les travailleurs qui peuvent prétendre à une telle valorisation ne sont effectivement pas tous sensibilisés à l'intérêt de la formule. Le rapport souligne l'intérêt d'une démarche d'information conjointe avec les différents opérateurs de formation et les secteurs économiques. Cette

piste mérite d'être explorée sérieusement.

Pour de nombreux adultes, s'engager dans la reprise d'études implique des contraintes spécifiques, vis-à-vis de l'employeur ou du milieu familial, qui s'ajoutent aux contraintes financières de tous les étudiants. Le développement d'un statut de l'étudiant en reprise d'études, permettant une organisation plus souple des activités d'enseignement, serait, à ce titre, salubre. La définition d'un statut de l'étudiant en général le serait également mais c'est un autre sujet.

Comme le confirmait le témoignage entendu ce matin, les procédures administratives peuvent être complexes. L'étudiant doit réunir des pièces justificatives, compléter un dossier précis, se présenter à un entretien. Il doit ensuite s'adapter dans un milieu qu'il ne connaît pas sans disposer des mêmes facilités que les étudiants sortant de l'enseignement secondaire, dont la socialisation est facilitée par leur grand nombre. Une attention particulière devra donc être accordée à ce public dans la prochaine réforme du financement. Il faut leur garantir un encadrement spécifique, les guider dans leurs démarches et leur permettre de s'acclimater au milieu académique dans de bonnes conditions.

Certains jurys semblent réticents à accorder des dispenses sur la base de la valorisation des acquis de l'expérience. C'est regrettable bien que partiellement compréhensible, vu la relative nouveauté du concept et la difficulté d'établir des correspondances entre des compétences acquises dans ou en dehors de l'enseignement. Comme d'autres l'ont dit avant moi, il faudrait soutenir les efforts pour développer une expertise conjointe dans l'enseignement supérieur. On peut déjà saluer la création prochaine de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) qui permettra, on l'espère, de rassembler tous les acteurs autour de la table.

Le rapport qui nous a été présenté éclaire la situation d'un public spécifique de notre enseignement supérieur et démontre tout l'intérêt de la démarche de valorisation des acquis dans une perspective de démocratisation. Plus généralement, il conforte l'idée que le travail de réforme engagé avec le décret sur le paysage de l'enseignement supérieur doit être poursuivi. Il faut notamment favoriser l'émergence de dynamiques collectives et garantir les moyens nécessaires pour relever ce défi, comme tous ceux posés à notre enseignement supérieur.

Enfin, comme Mme de Coster-Bauchau, je pense qu'il faut poursuivre le travail. Ce rapport est une première étape dans une réflexion plus globale, qui amènera sans doute à inscrire de manière structurelle la VAE, tant son financement que sa mise en œuvre, dans le paysage de notre enseignement supérieur.

**M. le président.** – La parole est à M. Mar-

court, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Comme les orateurs précédents, je souhaite féliciter M. de Lamotte d'avoir pris l'initiative d'inscrire la question de la valorisation des acquis de l'expérience parmi les enjeux de la formation. L'importance du sujet m'incite à prendre la parole durant quelques instants.

Reconnaissons que c'est un nouveau dispositif. Comme le décret « Bologne », il n'a pas dix ans. C'est beaucoup à l'échelle de l'immédiateté mais peu dans l'évolution des concepts et des traditions. Toute la difficulté consiste à faire en quelque sorte une révolution copernicienne, c'est-à-dire passer d'un enseignement traditionnel à quelque chose de nouveau.

Tout le monde reconnaît que l'expérience a une valeur. La difficulté est de la quantifier, de la déterminer et d'en assurer l'intérêt pour les études que l'on veut reprendre.

Je remercie les intervenants qui ont indiqué que ce rapport tombe à point nommé puisque nous allons parler cet après-midi d'un décret important. Il est évident qu'il va favoriser un pilotage commun. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (l'Ares) devra se pencher attentivement sur cette question, tous les établissements d'enseignement supérieur seront présents dans une même commission.

Au niveau sous-local, les pôles peuvent également prendre des initiatives. Je rappelle que le décret sur le paysage de l'enseignement supérieur met notamment en évidence le passage de l'enseignement en haute école vers l'université et inversement. Là aussi, il y a de l'aléatoire. On peut être accepté dans une haute école en ayant valorisé un parcours ailleurs. Il y a même parfois des traitements différents à l'intérieur de départements de l'université. Les pôles et l'Ares devront rendre ces éléments transparents. Ce sera également une manière d'encourager certains à reprendre des études. L'opacité du système, le fait de ne pas savoir si la démarche que l'on souhaite entreprendre a une chance de succès, est déjà un frein psychologique. Il faut donc l'objectiver. Les expériences étant multiples, il ne sera pas facile de les faire entrer dans des cases. Il y aura toujours des cas hybrides, qui échappent à toute classification.

Je souhaiterais insister sur un autre élément du décret qui sera examiné cet après-midi, à savoir l'affaiblissement de la notion d'année d'étude : il sera désormais plus facile de proposer des modules particuliers, plutôt que d'imposer une reprise en deuxième ou troisième année. Les cursus seront donc mieux adaptés à chaque étudiant. En ce sens, la réforme du paysage de l'enseignement supérieur apporte aussi en partie des réponses.

Nous allons immédiatement nous atteler à ce dossier. La jurisprudence des commissaires et délégués du gouvernement varie fortement selon les écoles, et nous n'attendons pas la mise en place de l'Ares pour envisager une harmonisation des systèmes. Sans critiquer personne, chacun a ses conceptions, mais il faut des lignes directrices.

Comme quelques-uns d'entre vous l'ont rappelé, les situations ne sont pas toutes identiques. Un travailleur qui a perdu son emploi jouit, malgré lui, d'une grande disponibilité ; il peut donc s'inscrire dans un cursus traditionnel. Mais tel n'est pas le cas pour des travailleurs à temps plein ou partiel qui souhaitent améliorer leur situation ou approfondir leurs connaissances. L'horaire décalé, dans ce cadre, souffre de lacunes. L'intégration de l'enseignement de promotion sociale à l'enseignement supérieur permettra peut-être de dégager des solutions. Enfin, il faudra mieux informer la population sur les opportunités que nous créerons.

Mais ne nous voilons pas la face : il y a un problème de financement. Dès que le décret « paysage » aura été adopté, je proposerai au gouvernement une méthode de travail pour son financement. Certes, nous devons nous adapter à nos enveloppes budgétaires, mais il est clair que nous devons revoir ce financement d'ici à 2016.

Je me saisis immédiatement du présent rapport et je le transmettrai aux instances concernées. Il s'agit d'un véritable enjeu de société qu'il ne faut pas sous-estimer ; il s'inscrit dans la modernité tout comme les nouveaux modes d'enseignement, à distance ou autres. Nous devons permettre au citoyen d'approfondir sa formation tout au long de sa vie.

**M. Michel de Lamotte**, rapporteur. – Je vous remercie toutes et tous pour votre appréciation du travail effectué et pour vos encouragements stimulants. Comme Mme de Coster le soulignait, les chantiers sont ouverts et le travail reste à faire.

Les experts présents aujourd'hui méritent également des remerciements car ils ont réalisé un travail important.

Je remercie également les collaborateurs de mon groupe et en particulier l'une de mes collaboratrices qui m'a assisté dans ce travail d'équipe.

Même si nous ne sommes pas très nombreux ici aujourd'hui, chacun ayant ses activités, je remercie les parlementaires et le gouvernement pour leur intérêt.

Je vous remercie aussi pour la qualité du débat car il est l'occasion de pouvoir évoquer un sujet constructif, même en dehors du contexte politique.

Je souhaite revenir succinctement sur deux ou trois éléments. En début d'intervention, je disais « soyons de bon compte car même nous, les politiques, sommes peu nombreux à connaître ce dis-

positif et encore moins à être en mesure de l'expliquer ». Les questions de Mme de Coster ont relevé toutes ces problématiques.

Lorsque j'évoquais le travail à réaliser, le ministre a mentionné que ce nouveau système devait arriver à maturation, ce qui n'est en effet pas encore le cas pour l'instant.

Je remercie M. Tachenion pour son appréciation du dispositif qui, selon lui, ouvre les portes vers d'autres possibilités, facilite l'accès à l'enseignement supérieur à ceux qui le souhaitent et permet de s'élever dans l'échelle sociale. Je pense également que cette démarche est importante.

Je partage également la réflexion de Mme Khattabi car la valorisation des acquis de l'expérience offre l'opportunité d'une formation intéressante. Sans être la panacée universelle, il s'agit là d'un outil à utiliser au maximum.

Dans le cadre de mes contacts au cours de la préparation de ce rapport, une personne a attiré mon attention en disant : « J'ai acquis de l'expérience, je vais pouvoir la valoriser. » Cette réflexion reflète une certaine émotion. Cette personne constate que son travail n'a pas été vain et qu'il peut le mener à un diplôme.

Je pense personnellement que la valorisation des acquis de l'expérience, si elle n'est pas la solution miracle, reste une solution intéressante.

Pour terminer, je voudrais relever plusieurs points.

Il faut effectivement desserrer les freins du dispositif actuel pour assurer un déploiement plus aisé et plus systématique. À ce titre, je remercie le ministre de bien vouloir se saisir du rapport pour le transmettre aux instances compétentes et de le mettre à l'ordre du jour des prochaines réunions. Si ce rapport a permis d'envisager ces démarches, il aura été positif car « c'est en marchant que l'on avance ».

L'uniformisation du dispositif entre les universités et les hautes écoles est un second élément important. Certes, il y a des exceptions et il est positif que des candidats à profil particulier puissent être admis. Le fait d'adapter certains critères n'est pas négatif. Pour les personnes comme pour les institutions, il faudra peut-être simplifier les procédures. Nous devons y réfléchir.

Madame de Coster, vous m'interrogez sur la prochaine étape. Nous plaidons pour une intervention législative ou pour de nouvelles actions. Le ministre Marcourt a évoqué la participation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur au processus. Des parcours de formation flexibles, reconnus partout et valables pour l'enseignement en haute école comme à l'université, seront organisés. Madame de Coster, l'enseignement artistique est un système particulier qui sera traité différemment.

Des pistes nouvelles sont envisageables. Ainsi, le « VAE pass » permettrait de valider la reconnaissance par un jury pour les instituts proposant des programmes identiques. Pour attirer l'attention des mondes enseignant et étudiant sur le système, un travail culturel s'impose afin d'assurer sa bonne compréhension. Il faudra aussi accroître sa visibilité, notamment sur les sites internet, et intensifier la sollicitation des entreprises par le Forem, par Actiris et lors des salons de l'emploi.

Les acquis de l'expérience proviennent du travail rémunéré et des compétences reçues mais aussi du bénévolat. Ce dernier augmente la capacité de valoriser un parcours.

Enfin, il faudra prendre connaissance des processus mis en place en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'étranger ou en Flandre. Ainsi, en France, le système utilisé est la validation des acquis de l'expérience et non pas leur valorisation. Cette démarche, très différente, donne directement un diplôme après une procédure particulière.

Étant donné l'importance du diplôme, en plus des compétences, pour trouver un emploi, nous devons poursuivre la réflexion sur les mesures de valorisation des acquis de l'expérience. Et c'est bien pour l'emploi que nous nous battons. Le rôle des politiciens est de réfléchir et d'agir pour faire progresser chacun et, avant tout, les citoyens en attente d'une solution.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare le débat clos.

Nous sommes arrivés au terme des travaux de ce matin.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 11 h.*

## 9 Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par M. Destexhe ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertieaux, Houdart et Zrihen, MM. Tachenion et Jamar ;

à M. le ministre Antoine, par MM. Crucke, Langendries et Tachenion ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Defraigne et Zrihen ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mme Persoons, par M. Jamar ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Barzin, Cornet, Cremasco et Persoons, MM. Destexhe, Ja-

mar et Onkelinx ;

à Mme la ministre Schyns, par Mmes Bertieaux, Gahouchi, Gonzalez Moyano, Houdart, Pécriaux, Persoons, Sonnet, et Trotta, MM. Boland, Collignon, Destexhe, Jamar, Mouyard, Pirlot, Tachenion, Senesael et Walry.

## 10 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

les recours en annulation totale ou partielle des articles 3, 5 et 7 de la loi-programme du 28 juin 2013 (modifications apportées au CIR) introduits par la SPRL Advocaat Michel Maus et consorts ;

le recours en annulation des articles 3, littéra a) et 5, littéra a) de la loi programme du 28 juin 2013 (modifications apportées au CIR) introduit par l'ASBL « Syndicat neutre pour indépendants » ;

les recours en annulation partielle de l'article 20, § 2, du décret du 21 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2013 ;

le recours en annulation des articles 2 à 6, 9 et 19 de la loi du 11 juillet 2013 modifiant le régime de régularisation fiscale et instaurant un régularisation sociale ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Tournai sur le point de savoir si la loi du 12 avril 1985 chargeant le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises du paiement d'une indemnité de transition viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'Appel de Bruxelles sur le point de savoir si les articles 42 à 46 du décret flamand du 19 décembre 1998 (mesures d'accompagnement du budget 1999) violent les droits et libertés garantis par la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Liège sur le point de savoir si la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Namur sur le point de savoir si l'article 318 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Charleroi sur le point de savoir si l'article 409, § 2, alinéa 1er, du Code des sociétés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour du

travail de Bruxelles sur le point de savoir si l'article 10bis de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution lu ou non en combinaison avec l'article 1er du 1er Protocole additionnelle à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Namur sur le point de savoir si les articles 16 et 17 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 et 16 de la Constitution lu ou non en combinaison avec l'article 1er du 1er Protocole additionnelle à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

l'arrêt du 10 octobre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 17 et 18 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (lus ou non en combinaison avec la

CEDH) ;

l'arrêt du 10 octobre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 30 et 31 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et l'article 8 de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 17 octobre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 4 du Code civil ne viole pas les articles 22 et 22bis de la Constitution lus en combinaison avec l'article 8 de la CEDH, en ce qu'il prescrit que l'action en contestation d'une reconnaissance paternelle introduite par la personne qui revendique la filiation doit être intentée dans l'année de la découverte qu'il est le père de l'enfant ;

l'arrêt du 17 octobre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100, alinéa 1er, 1° des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.